

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE



**ARRETE N° 237 /SR - 2022**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A HELL BOURG – JOURNÉE D’ANIMATION A L’OCCASION DE LA SAINTE BARBE - SDIS**

Le Maire de la Commune de Salazie,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la route, les articles R 325-1 et suivants, R 411-7, R 417-10 et 11,
- Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L 115, R 115-1 et suivants,
- Vu la demande du SDIS, représentée par son Directeur Départemental, le Colonel Frédéric LEGUILLER, en date du 20 septembre 2022,
- CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la journée d’animation organisée par le SDIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le samedi 3 décembre 2022 de 6h à 17h00, l'accès au champ de foire de Hell Bourg au niveau du stade Paul Dominique Hubert sera interdit à tous les véhicules sauf riverains et personnels organisateurs.

**Article 2 :** Le samedi 3 décembre 2022 de 13h à 17h, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, dans les rues suivantes :

- Impasse Técher Appolidor depuis le stade Paul Dominique Hubert
- Rue Auguste Lacaussade
- RD 48/chemin Bras marron jusqu'au terminus

**Article 3:** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services communaux pour permettre l’application des présentes dispositions.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

**Article 5 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.

**Article 6** : MM. le Maire, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 18 NOV. 2022  
Le Maire,



Stéphane FOUASSIN

1 Place Théodore Simonette 97 433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00 ; Fax : 02 62 47 60 06 ; Courriel : [infos@ville-salazie.fr](mailto:infos@ville-salazie.fr)  
[www.ville-salazie.fr](http://www.ville-salazie.fr)

